

AVIS n°2025-44

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.

Référence de la demande ONAGRE : 2025-00624-041-001

Dénomination du projet : Renouvellement urbain sur la commune de Gouézec

Demandeur : Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB)

Préfet compétent : Préfet du Finistère

Service instructeur : DDTM du Finistère

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) : *Hirondelle rustique & de fenêtre, Troglodyte mignon, pinson des arbres, Grand rhinolophe, Pipistrelle commune*

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Cadre réglementaire et examen du dossier**

Le CSRPN réuni en sous-commission Dérogations Espèces Protégées a examiné le dossier en présence de la DDTM29 qui a présenté le projet

- **Contexte et présentation du projet**

Le CSRPN Bretagne souligne que la présentation du projet est claire, bien contextualisée, et que la démarche est facile à suivre tout au long du dossier.

- **Raison impérative d'intérêt public majeur**

La RIIPM est bien présentée.

- **Absence de solution alternative satisfaisante**

Les solutions proposées sont bien expliquées, et la destruction apparaît justifiée dans le cadre de la réhabilitation d'anciens bâtiments et de la densification urbaine, préférable à l'étalement urbain.

- **Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées**

Cf suite de l'avis

- **Etat initial du dossier**

Aires d'études

Le CSRPN apprécie que différentes échelles spatiales, à la fois proches et locales (150 m, 5 km et 20 km), aient été prises en compte.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

L'ensemble des données disponibles a bien été consulté et présenté dans le dossier. Concernant les inventaires, les différents passages sont justifiés et bien documentés pour l'avifaune, les chiroptères et la flore.

Le CSRPN note toutefois qu'il serait pertinent de standardiser les recherches faunistiques (pour chaque groupe) et floristiques à l'aide de protocoles systématiquement appliqués. Cela permettrait de mieux comprendre quels protocoles ont été réalisés, où, et pendant combien de temps.

- **Evaluation des enjeux écologiques**

Pour les espèces protégées détectées, les enjeux écologiques sont bien présentés, tant pour les quatre espèces d'oiseaux protégées (Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Troglodyte mignon et Pinson des arbres) que pour les deux espèces de chiroptères (Grand Rhinolophe et Pipistrelle commune)

- **Évaluation des impacts**

Les impacts sont correctement identifiés

- **Mesures d'évitement et de réduction (E-R)**

Evitement

ME01 : Adaptation de la période de travaux de démolition :

Les périodes identifiées semblent appropriées et le calendrier des travaux est clair.

Réduction

MR01 : Assistance environnementale en phase travaux par un écologue :

Cette mesure de réduction est essentielle tout au long du projet. Elle doit être mise en œuvre en coordination avec le chef de chantier afin d'éviter la destruction d'espèces protégées non détectées lors des phases préparatoires.

MR02 & MR03 : Vérification de l'absence de chauves-souris avant les opérations de démolition, calfeutrage des entrées, et mise en place d'un éclairage spécifique dans les combles et caves :

Ces deux mesures sont bien expliquées et devraient permettre d'éviter la présence de chiroptères au moment des travaux.

La vérification sur site et l'accompagnement par un écologue (MR01) seront d'autant plus importants pour garantir l'efficacité et la bonne mise en œuvre des MR02 et MR03.

- **Espèces soumises à la dérogation et CERFA(s)**

Le CERFA est correctement rempli.

- **Mesures compensatoires (C)**

Le CSRPN apprécie les efforts réalisés en matière de compensation, notamment l'identification de foncier en lien direct avec le site des travaux, ainsi que la clarté des plans et des détails fournis dans le dossier.

MC01 : Remise en état d'un bâtiment existant en faveur du Grand Rhinolophe

MC02 : Adaptation du bâtiment pour la Pipistrelle commune

Ces deux mesures sont jugées pertinentes, bien ciblées et situées dans un environnement proche et favorable à l'accueil des espèces visées.

MC03 : Installation de nichoirs artificiels pour l'Hirondelle rustique.

Le CSRPN relève **une incohérence entre les pages du dossier concernant le nombre de nids détruits et le dimensionnement de la compensation**. En 2023, 3 nids étaient occupés sur 9 présents, mais les 9 nids seront bien détruits, ce qui implique que la compensation doit porter sur l'ensemble des nids détruits, soit 3 nichoirs par nid, soit 27 nichoirs au total.

Par ailleurs, le CSRPN recommande :

- **d'intégrer des nichoirs encastrés dans les nouvelles constructions** en faveur de la faune du bâti (hirondelles, martinets, moineaux, chiroptères),
- **de répartir les nichoirs sur différents bâtiments** pour éviter une surdensité autour des bâtiments objets des MC01 et MC02,
- **d'actualiser le comptage des nids avant les travaux, et d'ajuster en conséquence le nombre de nichoirs à poser.**

MC04 : Installation de nichoirs pour le Troglodyte mignon.

Mêmes recommandations : une actualisation du nombre de nids avant travaux est nécessaire, et la pose de nichoirs pourrait également être envisagée sur les nouveaux bâtiments construits, le cas échéant.

MC05 : Installation de nichoirs pour l'Hirondelle de fenêtre.

Mêmes observations que pour MC03 et MC04 : actualisation préalable et réflexion sur l'intégration à la future construction.

MC06 : Plantation d'une haie arbustive haute et épineuse en faveur du Pinson des arbres
Le CSRPN note que la plantation était prévue pour avril 2025, mais il n'est pas précisé si cela a été réalisé.

Si ce n'est pas encore le cas, il est recommandé de procéder à la plantation dès novembre (et au plus tard en décembre), afin d'éviter un risque de dessèchement lié à une implantation trop tardive au printemps.

Enfin, **le CSRPN souligne qu'il est positif que ces mesures compensatoires soient prévues avant les travaux, mais recommande de vérifier leur bonne réalisation et leur occupation effective avant la démolition des bâtiments**. Cela permettrait de s'assurer de leur efficacité réelle et du caractère véritablement compensatoire des mesures proposées.

• **Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures**

Les mesures de suivi sont clairement présentées, avec un calendrier à 30 ans conforme aux exigences réglementaires.

Le CSRPN recommande toutefois que la MS03 intègre également :

- un suivi des plantations,
- un suivi de leur entretien dans le temps,
- ainsi qu'un suivi de la mise en œuvre des fauches tardives prévues dans les mesures compensatoires.

Cela permettrait de vérifier la pérennité et l'efficacité écologique des aménagements proposés sur le long terme.

Synthèse de l'avis

Au regard des remarques formulées dans le présent avis, **le CSRPN Bretagne émet un avis favorable sous conditions sur ce dossier, sous réserve des engagements suivants** :

- L'actualisation du comptage des nids avant les travaux, et l'adaptation des mesures compensatoires selon un coefficient 3 (soit trois nichoirs par nid détruit) ;

- L'intégration systématique de nichoirs pour la faune du bâti (hirondelles, martinets, moineaux, chiroptères) dans les nouvelles constructions ;
- La réalisation des plantations compensatoires en novembre ou décembre 2025, si elles n'ont pas été effectuées comme prévu en avril 2025 ;
- La mise en place d'un suivi des plantations, de leur entretien dans la durée, ainsi que du respect des fauches tardives prévues dans les mesures compensatoires.

Par ailleurs, **le CSRPN recommande, pour les prochains dossiers, de détailler davantage les protocoles d'inventaires** (méthodes d'échantillonnage, temps passé sur site, périodes d'intervention) et de standardiser les démarches pour chaque groupe d'espèces protégées.

AVIS

FAVORABLE []
FAVORABLE SOUS CONDITIONS [X]
DEFAVORABLE []

Fait le *15 juillet 2025*,

Signature(s)

Alexandre Corbeau
Expert délégué

